

Conseillers en exercice :	19
Présents :	17
Absents :	2
Pouvoirs :	1



Département d'Ille et Vilaine  
**COMMUNE DE MONTREUIL-LE-GAST**  
Commune du Val d'Ille-Aubigné

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 20 mai, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de MONTREUIL-LE-GAST, légalement convoqué le 12 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire, publique, en salle du Conseil Municipal de Montreuil-le-Gast, sous la présidence de M. Lionel HENRY, Maire.

Assistaient à la séance : MM Lionel HENRY, Anita OBLIN, Jean-Luc GEFFROY, Carole FIGUEL, Jean-Paul LEBASTARD, Valérie JOUSSEAUME, David LE GALL, Elisabeth FLOCON, Stéphanie AMINOT, Éric DURAND, Morgane CALVEZ, Nathalie BILLON, Antoine MORIN, Jérémy JEGOU, Emeline MICHEL, Matthieu DAY et Anderson DO ROSARIO.

Absents : Didier ECHELARD, Carole DORVAL

Pouvoirs : Carole DORVAL donne pouvoir à David LE GALL

Secrétaire de séance : David LE GALL

A l'ouverture de la séance, M. le Maire propose le rajout à l'ordre du jour de deux points :

- Modification de la délibération n°2026-04-02 portant sur les délégations du Conseil Municipal au Maire
- Convention de mise à disposition du rez-de chaussée de l'ancien presbytère à l'association La Conviviale

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, valide le rajout des deux points cités ci-dessus.

<b>N° 2026-05-01 : Approbation du PV du 07/04/2026</b>
--

<b>Rapporteur : M. HENRY</b>
------------------------------

M. le Maire soumet le PV de la séance du 7 avril 2026. Ce dernier n'appelle pas d'observations.

## Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 7 avril 2026

**N° 2026-05-02 : Modification de la délibération n°2026-04-02 portant sur la délégation du Conseil Municipal au Maire**

**Rapporteur : M. HENRY**

A la demande des services de la Préfecture, la commune est invitée à modifier sa délibération portant sur les délégations du Maire par le Conseil Municipal au motif que les points 8 et 11 ne sont pas assez précis.

M. le Maire expose les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Maire propose les délégations suivantes pour la durée du mandat :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° Décider de la conclusion et de la révision du louage d'un montant inférieur à 1 000 €) de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un montant inférieur à un seuil fixé à 4 600 euros ;

9° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces

droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 150 000 € ;

12° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant le tribunal judiciaire, la cour d'appel, la Cour de cassation, le tribunal administratif, la cour administrative d'appel et le Conseil d'Etat, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

13° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;

14° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

15° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 € par année civile ;

16° Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 100 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

17° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 100 000 € ;

18° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

19° Demander à tout organisme financeur, dans la limite de 100 000 €, l'attribution de subventions ;

20° Procéder, dans la limite de 100 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux créant une surface plancher inférieure à 400 m<sup>2</sup>.

21° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 euros.

22° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales.

### Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les délégations d'attribution au Maire visées ci-dessus

**N° 2026-05-03 : RH : Convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 35**

**Rapporteur : M. HENRY**

Les Centres de Gestion accompagnent les collectivités et établissements publics de leur ressort en mettant à leur disposition des services et des expertises. Ils exercent des missions obligatoires et des missions facultatives.

En Ille et Vilaine, les collectivités et établissements publics, affiliés à titre obligatoire ou volontaire, ont confié au CDG 35 un ensemble de missions facultatives permettant de mutualiser les compétences et les moyens. Ce partenariat offre aux collectivités la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers de confiance.

La convention proposée définit les modalités d'accès et d'utilisation des missions facultatives, La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

En signant cette convention, la collectivité ou l'établissement public :

- bénéficie de l'ensemble des missions facultatives mises en place par le CDG 35,
- s'engage à respecter les modalités d'exécution prévues,
- accepte que certaines missions soient accessibles uniquement sur demande expresse et sous réserve des moyens disponibles.

Ces missions viennent en complément du socle de services d'intérêt général assuré à toutes les collectivités.

Elles permettent aux signataires de recourir, selon leurs besoins, à l'expertise du CDG 35 dans un cadre clair et équitable.

### **Cadre juridique**

**Vu** le Code général de la Fonction Publique

**Vu** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale

**Vu** la délibération n°2025-95 du 27 novembre 2025 du Conseil d'administration du CDG 35,

### **Délibération**

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, ainsi que les actes subséquents (proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

**N° 2026-05-04 : RH : Convention d'adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire assurée par le CDG 35 dans certains litiges**

**Rapporteur : M. HENRY**

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine en application de l'article 25-2 de la loi n° 84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

Ainsi, en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

La procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire. En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

## Cadre juridique

**Vu** le Code de Justice administrative,

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

**Vu** la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

**Vu** le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

**Vu** les délibérations n° 20-69 du 18 novembre 2020 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer la présente convention et n° 21-74 en date du 25 novembre 2021 instituant les conditions financières de la médiation préalable obligatoire,

**Considérant** l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à la procédure au regard de l'objet et des modalités proposées,

## Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés.
- **APPROUVE** la convention à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la signature, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera transmis par le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine pour information au tribunal administratif de RENNES et à la Cour Administrative de NANTES.

**N° 2026-05-05 : Urbanisme : Modalité de concertation-secteur en renouvellement urbain- Rue Centrale et rue des Genêts**

**Rapporteur : M. HENRY**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 103-2, L 103-3 et L 103-4 ;

**Vu** le programme d'action foncière (PAF) du Val d'Ille-Aubigné qui identifiait des gisements sur la commune de Montreuil le Gast.

**VU** la délibération du 10 décembre 2025 instaurant un périmètre de prise en considération du projet d'aménagement sur le secteur « Rue Centrale – Rue des Genêts » permettant de sursoir à statuer les demandes d'autorisations d'urbanisme qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution des orientations et du programme de l'étude ;

**Considérant** que la commune de Montreuil le Gast envisage la réalisation d'un projet de renouvellement urbain sur le secteur « Rue Centrale – Rue des Genêts », dans le périmètre délimité sur plan porté dans la présente délibération ;

**Considérant** qu'il convient d'organiser une concertation avec le public permettant à toute personne intéressée d'accéder à des informations relatives à ce projet et de formuler des observations ;



Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** les objectifs et les modalités de concertation susmentionnés
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à leur mise en oeuvre

<b>N° 2026-05-06 : Finances : Budget principal - Décision modificative n°1</b>
--

<b>Rapporteur : M. HENRY</b>
------------------------------

M. le Maire présente les éléments justifiant un réajustement des prévisions budgétaires.

**Section d'Investissement :**

- Dépenses :
  - Opération 35 : Fournil
    - Article 2113 : Autres immobilisations corporelles : +2 700 €
  - Opération 38 : Matériel
    - Article 2188 : Autres immobilisations corporelles : -2 700 €

<b>Délibération</b>
---------------------

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** la décision modificative n°1 présentée ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

<b>N° 2026-05-07 : Finances : Tarifs des camps ALSH 2026</b>
--

<b>Rapporteur : Mme OBLIN</b>
-------------------------------

Mme Oblin présente les camps ALSH de l'été et leurs tarifs.

<b>Séjour Itinérant - 9/12 ans</b>							
<b>Dates</b>	Du mardi 07 juillet au jeudi 09 juillet 2026						
<b>Public</b>	16 enfants accompagnés par 2 animateurs (+ 1 stagiaire)						
<b>Logement</b>	Au camping des Gayeulles						
<b>Activités</b>	Cirque						
<b>Transport</b>	Vélo						
<b>Repas</b>	6€/ jour / personne (pique-nique du mardi midi fourni par les familles)						
Présentation des coûts :							
Logement	Activités	Transport	Repas	Coût total	Coût / enfant	Transport : 1,70€ pour les 12 ans et +	
Pour 19 pers	Pour 19 pers	A/R	Pour 19 pers			Coût du camp :	<b>75 €</b>
275.80 €	560.00 €	64.60 €	228.00 €	1 128.40 €	70.53 €	Coût du camp ado :	<b>110 €</b>
Coût ALSH et Prix du séjour selon Quotient Familial							
Quotient Familial	Tarifs "Commune"			Tarifs Hors Commune"			
	3 journées ALSH sans repas	Coût du séjour		3 journées ALSH sans repas	Coût du séjour		
<b>Inférieur à 199</b>	17.28	87.81 €		45.66	116.19 €		
<b>200 à 499</b>	26.73	97.26 €		50.22	120.75 €		
<b>500 à 799</b>	30.12	100.65 €		55.23	125.76 €		
<b>800 à 1099</b>	31.95	102.48 €		60.75	131.28 €		
<b>1100 à 1399</b>	35.58	106.11 €		66.84	137.37 €		
<b>1400 et +</b>	37.08	107.61 €		73.5	144.03 €		

<b>Mini Séjour - 6/8 ans</b>								
<b>Dates</b>	Du mercredi 15 juillet au vendredi 17 juillet 2026							
<b>Public</b>	16 enfants accompagnés par 2 animateurs + 1 stagiaire							
<b>Logement</b>	Au camping Beauséjour à Saint-Samson							
<b>Activités</b>	Visite guidée des gargouilles de Dinan							
<b>Transport</b>	Covoiturage parents							
<b>Repas</b>	6€/ jour / personne (Pique-nique du mercredi fourni par les familles)							
Présentation des coûts :								
Logement	Activités	Transport	Transport	Repas	Coût total	Coût / enfant	Coût du camp : 55€	
Pour 18 pers	Pour 16 pers	A/R	Durant le séjour	Pour 19 pers			5€ de transport en commun par trajet	et par personne
299.44 €	140.00 €	0.00 €	190.00 €	228.00 €	857.44 €	53.59 €		
Coût ALSH et Prix du séjour selon Quotient Familial								
Quotient Familial	Tarifs "Commune"			Tarifs Hors Commune"				
	3 journées ALSH sans repas	Coût du séjour		3 journées ALSH sans repas	Coût du séjour			
<b>Inférieur à 199</b>	17.28	70.87 €		45.66	99.25 €			
<b>200 à 499</b>	26.73	80.32 €		50.22	103.81 €			
<b>500 à 799</b>	30.12	83.71 €		55.23	108.82 €			
<b>800 à 1099</b>	31.95	85.54 €		60.75	114.34 €			
<b>1100 à 1399</b>	35.58	89.17 €		66.84	120.43 €			
<b>1400 et +</b>	37.08	90.67 €		73.5	127.09 €			

### Séjour 8/10 ANS Ile aux pies

<b>Dates</b>	Du lundi 20 juillet au vendredi 24 juillet 2026
<b>Public</b>	16 enfants accompagnés par 2 animateurs + 1 stagiaire
<b>Logement</b>	Au camping de l'Ile aux pies à Bain-sur-Oust
<b>Activités</b>	Escalade, Tir à l'arc et Kayak
<b>Transport</b>	Car
<b>Repas</b>	6€/ jour / personne (pique-nique du lundi midi fourni par les familles)

#### Présentation des coûts :

Logement	Activités	Transport	Repas	Coût total	Coût / enfant	Coût du camp : 140 €
Pour 16 pers	Pour 16 pers	A/R	Pour 19 pers			
0.00 €	974.40 €	0.00 €	456.00 €	1 430.40 €	89.40 €	

#### Coût ALSH et Prix du séjour selon Quotient Familial

Quotient Familial	Tarifs "Commune"		Tarifs "Hors Commune"	
	5 journées ALSH sans repas	Coût du séjour	5 journées ALSH sans repas	Coût du séjour
<b>Inférieur à 199</b>	28.80 €	118.20 €	76.10 €	166€
<b>200 à 499</b>	44.55 €	133.95 €	83.70 €	166€
<b>500 à 799</b>	50.02 €	139.42 €	92.05 €	181€
<b>800 à 1099</b>	53.25 €	142.65 €	101.25 €	191€
<b>1100 à 1399</b>	59.30 €	148.70 €	111.40 €	201€
<b>1400 et +</b>	61.80 €	151.20 €	122.50 €	212€

### Séjour 10/14 ANS Ile aux pies

<b>Dates</b>	Du lundi 20 juillet au vendredi 24 juillet 2026
<b>Public</b>	24 enfants accompagnés par 2 animateurs
<b>Logement</b>	Au camping de l'Ile aux pies à Bain-sur-Oust
<b>Activités</b>	Escalade, Paddle et VTT
<b>Transport</b>	Car
<b>Repas</b>	6€/ jour / personne (pique-nique du lundi midi fourni par les familles)

#### Présentation des coûts :

Logement	Activités	Transport	Repas	Coût total	Coût / enfant	Coût animateur 50%	Coût /enfant+animateur	Coût du camp :
Pour 24 pers	Pour 24 pers	A/R	Pour 26 pers					
0.00 €	1 461.60 €	0.00 €	624.00 €	2 085.60 €	86.90 €	0.00 €	86.90 €	<b>190 €</b>

## Séjour mater - 3/6 ans

<b>Dates</b>	Du mardi 28 juillet au mercredi 29 juillet 2026
<b>Public</b>	12 enfants accompagnés par 2 animateurs
<b>Logement</b>	Au centre de loisirs
<b>Activités</b>	Pastels gras
<b>Transport</b>	/
<b>Repas</b>	5€ / jour / personne (seul le repas du soir et du matin sont comptabilisés, ceux du midi étant pris en compte par le restaurant scolaire)

### Présentation des coûts :

Logement	Activités	Transport	Repas	Coût total	Coût / enfant	Coût du camp : <b>20€</b>
Pour 12 pers	Pour 12 pers	A/R	Pour 14 pers			
0.00 €	144.36 €	0.00 €	70.00 €	214.36 €	17.86 €	

### Coût ALSH et Prix du séjour selon Quotient Familial

Quotient Familial	Tarifs "Commune"		Tarifs Hors Commune"	
	2 journées ALSH avec repas	Coût du séjour	2 journée ALSH avec repas	Coût du séjour
<b>Inférieur à 199</b>	13.52 €	<b>31.38 €</b>	40.12 €	<b>57.98 €</b>
<b>200 à 499</b>	19.82 €	<b>37.68 €</b>	44.14 €	<b>62.00 €</b>
<b>500 à 799</b>	28.48 €	<b>46.34 €</b>	47.94 €	<b>65.80 €</b>
<b>800 à 1099</b>	30.50 €	<b>48.36 €</b>	52.26 €	<b>70.12 €</b>
<b>1100 à 1399</b>	33.40 €	<b>51.26 €</b>	56.80 €	<b>74.66 €</b>
<b>1400 et +</b>	35.40 €	<b>53.26 €</b>	62.46 €	<b>80.32 €</b>

## Séjour Equitation - 6/10 ans

<b>Dates</b>	Du mardi 25 au vendredi 28 août 2026
<b>Public</b>	16 enfants accompagnés par 2 animateurs (+ 1 stagiaire ?)
<b>Logement</b>	Au centre équestre Le Shamerock à Pacé
<b>Activités</b>	Activités équestres
<b>Transport</b>	Car ?
<b>Repas</b>	6€ / jour / personne (Pique-nique du mercredi fourni par les familles)

### Présentation des coûts :

Logement	Activités	Transport	Repas	Coût total	Coût / enfant	Coût du camp : <b>135 €</b>
Pour 19 pers	Pour 16 pers	A/R	Pour 16 pers			
1 920.00 €		0.00 €	192.00 €	2 112.00 €	132.00 €	

### Coût ALSH et Prix du séjour selon Quotient Familial

Quotient Familial	Tarifs "Commune"		Tarifs Hors Commune"	
	4 journées ALSH sans repas	Coût du séjour	4 journées ALSH sans repas	Coût du séjour
<b>Inférieur à 199</b>	23.04	155.04 €	60.88	192.88 €
<b>200 à 499</b>	35.64	167.64 €	66.96	198.96 €
<b>500 à 799</b>	40.16	172.16 €	73.64	205.64 €
<b>800 à 1099</b>	42.6	174.60 €	81	213.00 €
<b>1100 à 1399</b>	47.44	179.44 €	89.12	221.12 €
<b>1400 et +</b>	49.44	181.44 €	98	230.00 €

## Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** les tarifs des camps proposés ci-dessus

**N° 2026-05-08 : Marchés publics : Lancement d'un marché de travaux pour le remplacement de la toiture de l'école maternelle**

**Rapporteur : M. HENRY**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la toiture de l'école maternelle, d'une superficie d'environ 500 m<sup>2</sup>, présente des signes d'usure importants (*fuites et infiltrations.*) et nécessite un remplacement complet afin de garantir la sécurité des enfants, du personnel et la pérennité du bâtiment.

Pour répondre à ce besoin, il est proposé de lancer une consultation sous forme de procédure adaptée (MAPA), conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Afin d'obtenir les meilleures conditions économiques et techniques, le cahier des charges prévoira une variante ou des options techniques concernant le matériau de couverture, à savoir :

- **Option 1** : Une couverture en zinc.
- **Option 2** : Une couverture en bac acier/aluminium isolé (Bacalu).

L'estimation prévisionnelle globale de l'opération est évaluée à 150 000 € HT. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget d'investissement de l'exercice 2026.

#### **Délibération**

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de procéder au remplacement de la toiture de l'école maternelle (surface d'environ 500 m<sup>2</sup>).
- **APPROUVE** le principe du lancement d'une procédure de marché public de travaux (procédure adaptée) intégrant la mise en concurrence des solutions techniques en zinc et en bacalu.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal de l'année 2026.
- **AUTORISE** M. le Maire à lancer la procédure de consultation, à signer toutes les pièces administratives et techniques nécessaires, ainsi que le marché public à intervenir avec l'attributaire retenu à l'issue de la procédure.
- **CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**N° 2026-05-09 : Désignation de la liste proposée pour la CCID**

**Rapporteur : M. HENRY**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la CCID a pour mission de donner son avis sur les évaluations foncières (locaux d'habitation, locaux professionnels) et de participer à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties. Le Conseil Municipal ne nomme pas directement les membres ; il doit **proposer une liste de noms** au Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFiP), qui procédera ensuite à la nomination officielle. La liste proposée doit comporter le double de noms par rapport au nombre de sièges à pourvoir.

#### **Délibération**

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la liste des 32 personnes proposées pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), telle qu'elle figure dans le document confidentiel annexé à la présente délibération
- **DECIDE** de proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques la liste des candidats suivants pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs
- **CHARGE M.** le Maire de transmettre la présente délibération ainsi que la liste ainsi constituée aux services fiscaux compétents pour nomination définitive

<b>N° 2026-05-10 : Garantie d'emprunt à Armorique Habitat</b>
---

<b>Rapporteur : M. HENRY</b>
------------------------------

Dans le cadre de sa programmation 2025, ARMORIQUE HABITAT a fait l'acquisition en VEFA de 24 logements sociaux à MONTREUIL LE GAST, "La Haute Gorge".

En vue de financer ce programme, seront déposées des demandes de prêts auprès de la Banque des Territoires, dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Prêt PLUS**

Ø 1 078 399 € pour la construction de 8 logements

**Prêt PLAI**

Ø 887 696 € pour la construction de 8 logements

**Prêt PLS**

Ø 1 153 636 € pour la construction de 8 logements

Le conseil municipal est sollicité pour accorder une prise de garantie de ces contrats de prêts.

<b>Cadre juridique</b>
------------------------

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2305 du Code civil ;

**Vu** le Contrat de Prêt N° 188615 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME D' HLM D'ARMORIQUE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

<b>Délibération</b>
---------------------

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** :

Article 1 : L'assemblée délibérante de COMMUNE DE MONTREUIL LE GAST accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3119731,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 188615 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3119731,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

<b>N° 2026-05-11 : Convention de mise à disposition du rez-de chaussée de l'ancien presbytère à l'association La Conviviale</b>
---

<b>Rapporteur : M. HENRY</b>
------------------------------

M. le Maire présente le projet de convention de mise à disposition du rez-de-chaussée de l'ancien presbytère à l'association La Conviviale. Cette dernière précise les modalités de mise en œuvre de cette mise à disposition à titre gratuit.

<b>Délibération</b>
---------------------

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** M. la Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit du rez-de chaussée de l'ancien presbytère à l'association La Conviviale.

<b>N° 2026-05-12 : Carte cadeau pour un agent communal</b>
--

<b>Rapporteur : M. HENRY</b>
------------------------------

M. le Maire expose qu'en raison d'une naissance dans la famille d'un agent, il souhaite proposer l'achat d'une carte cadeau de 50 €.

<b>Délibération</b>
---------------------

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'achat d'une carte cadeau pour un montant de 50 €.

<b>N° 2026-05-13 : Remboursement pour frais avancés</b>
---

<b>Rapporteur : M. HENRY</b>
------------------------------

M. le Maire expose qu'au cours de la dernière sortie de l'espace-jeunes à Brest, la carte bancaire allouée à la régie de dépenses de l'espaces jeunes s'est trouvée désactivée. La responsable du séjour s'est alors vue dans l'obligation de régler sur ses deniers personnels la somme de 288 € pour le repas de 18 personnes. Il convient de les lui rembourser dans les meilleurs délais.

## Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le remboursement de la somme de 288 € à Mme Jeanne Le Meur en remboursement des frais avancés lors du séjour à Brest.

## Questions diverses

- Mme Carole FIGUEL et M. Matthieu DAY sont désignés pour être les représentants de la commune auprès de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) du pays de Rennes.
- M. le Maire fait part de la demande d'Espacil concernant leur demande de garantie d'emprunt pour le programme situé au carrefour de la route de Montgerval et de la route de Melesse. Il propose que le sujet soit mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil mais déplore que le projet n'ait pas été présenté aux élus plus récemment, au regard de l'avancée des travaux.
- M. le Maire informe que la campagne de point à temps sur la voirie communale débutera la semaine du 26 au 29 mai 2026.
- Le fauchage des accotements devrait débuter à la mi-juin. Plus tôt si le prestataire retenu parvient à se libérer.
- Les élus s'interrogent sur le logiciel à utiliser pour réaliser le P'tit montreuillais. Les premiers chiffrages sont onéreux. Les services devront établir des devis pour choisir la meilleure option
- Le prochain conseil municipal se déroulera le vendredi 5 juin 2026 à 18 h.
- Tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés, M. le Maire met fin à la séance à 22h10.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de sa publication le 22 mai 2026.

Fait le 22 mai 2026

Le Maire  
Lionel HENRY